



## Division des droits des Palestiniens

Octobre 2005  
Volume XXVIII, Bulletin n° 10

### Bulletin

### Mesures prises par les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine

#### Table des matières

	<i>Page</i>
I. La Représentante spéciale du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme achève sa visite en Israël et dans le territoire palestinien occupé . . . . .	3
II. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques fait un exposé au Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, notamment la question de Palestine . . . . .	5
III. Le Secrétaire général condamne un attentat suicide palestinien . . . . .	8
IV. Le Secrétaire général préoccupé par la montée de la violence . . . . .	8

*Le Bulletin peut être consulté sur le site Web du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) (<<http://domino.un.org/unispal.nsf>> ou <[http://www.un.org/depts/dpa/qpal/pub\\_bltm.htm](http://www.un.org/depts/dpa/qpal/pub_bltm.htm)>).*

---

## **I. La Représentante spéciale du Secrétaire Général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme achève sa visite en Israël et dans le territoire palestinien occupé**

*Le 11 octobre 2005, à la fin de sa visite en Israël et dans le territoire palestinien occupé, la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Hina Jilani, a publié à Jérusalem une déclaration dont voici un extrait :*

...

J'en viens maintenant à ce qui me préoccupe le plus : les pratiques et les politiques adoptées dans le cadre de l'occupation des territoires palestiniens, qui rendent très dangereuses les conditions et l'environnement de travail des défenseurs des droits de l'homme exerçant dans ces zones et entravent gravement tous les aspects de leurs travaux.

Contrairement aux organisations non gouvernementales installées en Israël, à l'égard desquelles le Gouvernement fait preuve d'une relative ouverture, les défenseurs des droits de l'homme installés dans les territoires palestiniens occupés travaillent dans des conditions absolument incompatibles avec les normes et règles internationales relatives aux droits de l'homme et avec les principes énoncés dans la Déclaration de 1998 sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus. Cette situation les empêche complètement d'exercer leurs activités en toute facilité et sécurité.

Les restrictions au droit de circuler librement imposées par l'édification du Mur, les opérations de bouclage, les points de contrôle, les barrages routiers et d'autres obstacles, qui ont des répercussions sur l'ensemble de la population des territoires palestiniens occupés, entravent aussi les activités des défenseurs des droits de l'homme et y font obstruction. Je suis particulièrement préoccupée par la situation des agents s'occupant de tous les droits de l'homme sur le terrain, qui subissent quotidiennement des actes de harcèlement et d'humiliation dans l'exercice de leurs fonctions. Les avocats se voient régulièrement interdire l'accès à leurs clients, les journalistes sont empêchés d'observer des incidents et de signaler les violations des droits de l'homme, l'aide humanitaire est bloquée, et les professionnels de la santé sont empêchés d'accomplir leur devoir de fournir une assistance et des soins médicaux.

J'ai pris connaissance de plusieurs cas dans lesquels des défenseurs des droits de l'homme ont été empêchés de voyager pour participer à des activités portant sur les droits de l'homme organisées à l'extérieur du pays. Ces restrictions à la liberté de circulation ont des effets particulièrement graves sur les échanges entre les organisations non gouvernementales et la coordination des activités relatives aux droits de l'homme, notamment entre les organisations installées en Israël et celles qui sont établies dans les territoires occupés. Je considère aussi qu'il s'agit là d'une atteinte au droit des défenseurs de signaler les violations des droits de l'homme aux niveaux national et international.

---

Je constate l'absence complète de respect du droit à la liberté de réunion, qui apparaît dans la répression du droit de manifester pacifiquement dans les territoires palestiniens occupés. J'ai observé un tel incident dans le village de Bil'in, où des défenseurs des droits de l'homme, parmi lesquels des Palestiniens et des Israéliens, qui cherchaient à exercer leur droit de manifester pacifiquement, ont été arrêtés. Des cas d'arrestation et de détention arbitraires et de recours injustifié et disproportionné à la force survenus à d'autres occasions, dans ce village et ailleurs, m'ont également été signalés.

Les violences commises par des colons contre des défenseurs des droits de l'homme, signalées à Hébron notamment, sont particulièrement inquiétantes. Ces violations des droits des défenseurs par des acteurs non étatiques n'ont pas été traitées de manière efficace et satisfaisante par les autorités israéliennes. J'ai été informée que le Gouvernement avait récemment créé un comité interministériel afin d'examiner ce problème et les affaires qui y sont liées. À ma connaissance, ce comité n'a pas encore pris de mesures concrètes pour prévenir de tels actes de violence grâce à l'application d'une politique spéciale ou de sanctions.

Je suis convaincue que les défenseurs des droits de l'homme ne peuvent remplir leurs fonctions de surveillance et signalement lorsqu'ils n'ont pas accès à l'information, aux lieux de détention ou aux sites où des violations ont été signalées. Je crains que, dans les territoires palestiniens occupés, l'accès des défenseurs des droits de l'homme à ces affaires ne soit extrêmement limité, voire entièrement interdit. Les conséquences du refus d'information sont plus graves pour les personnes privées de leurs droits fondamentaux pour des raisons liées au renseignement de sécurité, l'information correspondante n'étant partagée ni avec elles ni avec leurs représentants.

Répondant à la préoccupation que j'ai exprimée, le Gouvernement israélien a particulièrement insisté sur les impératifs de sécurité qui rendent ces mesures absolument nécessaires. Tout en comprenant les préoccupations en matière de sécurité du Gouvernement dues aux actes de terrorisme commis contre la population civile en Israël, j'ai pleinement conscience de la vulnérabilité de la population palestinienne, dont la sécurité est tout autant, voire encore plus gravement, menacée et érodée par les pratiques d'occupation et par certains éléments non étatiques de la société israélienne. Les « impératifs de sécurité » ont permis de priver une vaste population de ses droits les plus fondamentaux et un examen approfondi de ces mesures par toutes les parties concernées est nécessaire si l'on veut assurer le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Pour les défenseurs des droits de l'homme, la réalité incontournable est que les conditions exceptionnelles résultant de l'occupation exigent une communauté internationale des droits de l'homme plus active face aux graves violations des droits de la population civile des territoires palestiniens occupés. Le fait que les défenseurs des droits de l'homme ne puissent pas faire leur travail affaiblit les perspectives de paix et de sécurité, qui ne peuvent être réalisées sans que les droits de l'homme soient respectés. Au lieu de cela, la communauté des droits de l'homme est affaiblie par les risques pesant sur la vie, la sécurité physique, la subsistance et, par-dessus tout, le droit à la dignité des défenseurs des droits de l'homme.

Je prends également note de graves violations commises par l'appareil sécuritaire de l'Autorité palestinienne. Les défenseurs des droits de l'homme qui ont

---

révélé les abus de pouvoir, les conditions de détention et le traitement des détenus, ainsi que la corruption régnant dans l'appareil sécuritaire, ont subi des menaces, des intimidations et des préjudices graves. Un problème d'accès aux lieux de détention placés sous la juridiction de l'Autorité palestinienne a également été signalé et doit être résolu d'urgence.

Je rappelle au Gouvernement israélien que, selon la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, l'absence de paix et de sécurité n'excuse pas le non-respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme et du droit international humanitaire. Je lui recommande donc fermement de prendre immédiatement des mesures, si nécessaire en coopération avec les autres parties intéressées, en vue de l'élaboration d'initiatives qui remédieront d'urgence à une situation entravant gravement la défense des droits de l'homme.

L'Autorité palestinienne doit, pour sa part, reconnaître la responsabilité qui lui revient de soulager la détresse et d'assurer activement la protection de la population, dans la mesure de ses capacités et de sa compétence. Aujourd'hui comme demain, il ne faut pas permettre que les pratiques dont s'accompagne l'occupation deviennent la norme selon laquelle la population palestinienne continuerait d'être gouvernée. La seule manière d'y parvenir sera d'appuyer davantage la communauté des droits de l'homme, de renforcer la coopération avec celle-ci et de reconnaître sans ambiguïté le bien-fondé et l'utilité du travail des défenseurs des droits de l'homme.

Enfin, je voudrais saluer la ténacité et le courage des défenseurs des droits de l'homme, qui continuent de promouvoir et de défendre ces droits dans des conditions extrêmement difficiles. Je dois rendre hommage à la solidarité et la coopération que j'ai observées entre les défenseurs des droits de l'homme installés en Israël et ceux qui sont installés dans les territoires palestiniens occupés. Je suis également consciente du fait que la solidarité internationale renforce encore l'action des défenseurs des droits de l'homme.

...

## **II. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques fait un exposé au Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, notamment la question de Palestine**

*Le 20 octobre 2005, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Ibrahim Gambari, a fait un exposé au Conseil de sécurité sur la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne ». On trouvera ci-après un extrait de sa déclaration (S/PV.5287) :*

...

En bref, le dégellement n'a pas encore relancé le processus de paix. Toutefois, nous continuons de croire qu'il constitue un bon point de départ et pourrait permettre d'atteindre effectivement cet objectif, à condition que le programme du Quatuor soit appliqué et que le dialogue entre les Gouvernements israélien et palestinien soit renoué et élargi. La communauté internationale est prête à apporter son aide, mais, plus que jamais, c'est aux parties qu'il appartient de saisir cette occasion.

---

Je voudrais à présent évoquer les mesures prises depuis le retrait. L'Envoyé spécial pour le désengagement, M. James Wolfensohn, est retourné dans la région le 7 octobre afin de promouvoir le programme du Quatuor relatif au désengagement. Il s'est efforcé d'obtenir des accords sur les « six points plus trois » relatifs à la circulation, à la sécurité et à la réforme, qui constituent la base de son action depuis juin.

Le premier de ces six points porte sur les points de passage frontaliers et les axes commerciaux. La réouverture du poste frontière de Rafah, entre l'Égypte et Gaza, revêt une importance sociale et politique immédiate, car elle permettrait de redonner aux Palestiniens de Gaza un certain accès au monde extérieur. Elle permettrait aussi d'ouvrir la voie à des accords avec Israël sur le passage des frontaliers, la création d'un couloir reliant Gaza à la Cisjordanie et la réouverture des installations portuaires et aéroportuaires de Gaza. Depuis le 17 septembre, le poste frontière de Rafah n'a été complètement ouvert que pendant cinq jours, en attendant un accord entre les parties sur son administration. Selon l'Envoyé spécial, un accord sur le régime du passage des frontières est imminent, les parties étant parvenues à un consensus sur les principaux éléments techniques de son administration et sur la présence d'une tierce partie le long de la frontière avec l'Égypte. L'Union européenne a proposé d'assumer cette fonction, bien qu'aucune invitation officielle n'ait encore été lancée. Nous espérons néanmoins que les informations selon lesquelles le poste frontière de Rafah réouvrira d'ici le 15 novembre sont exactes et nous engageons les trois parties à continuer de collaborer sur cette question capitale.

La circulation des personnes et des biens entre Israël et Gaza et entre Israël et la Cisjordanie doit également être améliorée. L'Envoyé spécial pense que les parties sont proches d'un accord sur un système de gestion de ces frontières mais, depuis le 5 septembre, Israël refuse de rencontrer l'Autorité palestinienne afin de faire avancer les négociations. Les parties n'ont pas non plus examiné les propositions tendant à créer un couloir pour relier la Cisjordanie et Gaza. Les États-Unis et la Banque mondiale ont engagé une étude comparative des coûts d'une liaison routière par rapport à une liaison ferroviaire, mais Israël a exigé que l'on suspende cette étude.

Je souhaite faire quelques observations. Il y a un mois, le désengagement d'Israël de la bande de Gaza et le fait que les Palestiniens soient parvenus à contenir la violence pendant cette période ont suscité un sentiment d'optimisme au Moyen-Orient. Israël, l'Égypte et les Palestiniens semblaient prêts de s'entendre sur des mesures qui permettent à la population de Gaza de voyager et d'exercer plus facilement des activités commerciales. Le Premier Ministre Sharon et le Président Abbas comptaient se rencontrer pour la première fois depuis juin. D'autres événements témoignaient d'une détente dans les positions de certains pays arabes et islamiques à l'égard d'Israël. Toutefois, une flambée de violence a compromis cette évolution encourageante de la situation politique et affaibli l'optimisme qu'elle inspirait. Le report des rencontres prévues entre le Président Abbas et le Premier Ministre Sharon a été particulièrement décevant, car une reprise des négociations bilatérales aurait marqué un tournant important dans les efforts visant à mettre fin au conflit.

Les dirigeants israéliens et palestiniens prévoient de reprendre les pourparlers en novembre. Ces entretiens devraient avoir lieu régulièrement et il faut espérer que

---

les dirigeants auront la ténacité et le courage de poursuivre les négociations dans les mois à venir, même si de nouvelles crises compromettraient les conditions de sécurité. Il faut que la voie politique suivie résiste aux inévitables accidents de parcours en cette période instable qui suit le désengagement.

En attendant, la communauté internationale continuera de jouer son rôle afin d'asseoir la réussite du désengagement. L'Envoyé du Quatuor, James Wolfensohn, poursuivra ses efforts afin d'amener les parties à conclure un accord sur les questions clefs intitulées « six plus trois ». Les donateurs font également leur possible pour soutenir l'élan positif créé par le désengagement.

Le Quatuor continuera, comme il l'a fait ces trois dernières années, à œuvrer pour réaliser l'ambition d'une paix régionale juste, durable et globale, fondée sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons de la réunion entre le Président Bush et le Président Abbas, tenue ce jour à Washington. Toutefois, la communauté internationale ne peut qu'aider à relancer le processus de paix; elle ne peut assurer un retour à la table de négociations sans que les deux parties ne prennent de mesures courageuses pour honorer leurs engagements respectifs. Au cours du mois à venir les parties devront œuvrer efficacement au règlement des questions en suspens concernant l'accès et la libre circulation par suite du désengagement et, en même temps, veiller à respecter leurs obligations aux termes de la Feuille de route.

L'une des principales obligations d'Israël, au titre de la Feuille de route, est de mettre fin à toutes les activités d'implantation de colonies de peuplement, y compris l'expansion naturelle de ces colonies, et de démanteler les postes avancés établis depuis mars 2001. La cessation des activités d'implantation est une mesure de confiance importante car, tant qu'Israël continuera de construire des colonies en Cisjordanie, il sera difficile au Président Abbas de convaincre les Palestiniens que les pourparlers de paix avec Israël peuvent aboutir à la création d'un État palestinien viable. Il en va de même pour ce qui est de la construction par Israël de la barrière sur le territoire palestinien.

Pour sa part, l'Autorité palestinienne doit poursuivre la réforme d'ensemble et le renforcement de ses services de sécurité en vue de mettre fin à la violence et à la terreur, comme il est énoncé dans la Feuille de route. Les événements survenus le mois dernier ont démontré comment les problèmes de sécurité internes pouvaient faire échouer le processus politique et le processus de paix. Certains signes indiquent que les Palestiniens appuient vigoureusement les efforts déployés par le Président Abbas pour maîtriser les groupes militants. Les dirigeants palestiniens doivent maintenant tirer avantage de cet appui et démontrer qu'ils sont capables d'améliorer les capacités palestiniennes en matière de maintien de l'ordre.

Enfin, je voudrais dire que le retrait des colons et de l'infrastructure militaire israéliens a soulagé la population de Gaza d'un fardeau. Il pourrait aussi créer de nouvelles perspectives de paix entre les Israéliens et les Palestiniens. Une coordination, une coopération et un engagement plus énergiques des Israéliens, des Palestiniens et de la communauté internationale sont nécessaires pour passer d'un désengagement réussi à une paix négociée et durable.

---

### **III. Le Secrétaire général condamne un attentat-suicide palestinien**

*La déclaration ci-après a été communiquée par le Bureau du porte-parole du Secrétaire général, Kofi Annan, le 26 octobre 2005 (SG/SM/10186) :*

Le Secrétaire général a été choqué par la nouvelle de l'attentat terroriste perpétré en Israël, au marché de Hadera, qui a fait de nombreuses victimes civiles israéliennes. Il condamne cet acte et exprime ses condoléances aux familles des victimes. Il demande également qu'il soit immédiatement mis fin à la montée de la violence. Le Secrétaire général pense que le conflit qui oppose depuis longtemps Palestiniens et Israéliens peut être réglé et que cette possibilité ne doit pas être anéantie par des actes de violence. Il faut que les forces favorables à la modération et à la négociation l'emportent.

### **IV. Le Secrétaire général préoccupé par la montée de la violence**

*La déclaration ci-après a été communiquée par le Bureau du porte-parole du Secrétaire général, Kofi Annan, le 28 octobre 2005 (SG/SM/10192) :*

Le Secrétaire général fait part de sa profonde préoccupation devant la nouvelle montée de la violence, qui s'est produite au cours des dernières 24 heures au Moyen-Orient. Il déplore les actions menées à Gaza, le 26 octobre 2005, dans le camp de réfugiés de Jabalya.

Les exécutions extrajudiciaires ne sont pas compatibles avec le droit international. Le Secrétaire général rappelle à Israël son obligation de prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas porter atteinte à des non-combattants.

Le Secrétaire général invite les parties à prendre toutes les mesures possibles pour éviter de nouvelles violences.